



PREFET DE SEINE-SAINT-DENIS  
SOUS-PREFECTURE DU RAINCY

Le Raincy, le 22 DEC. 2015

COMPTE RENDU

|              |  |
|--------------|--|
| Objet        | Commission de suivi de site du Fort de Vaujours  |
| Date et lieu | Le vendredi 13 novembre 2015 à 9h30 en sous-préfecture du Raincy   |
| Participants | <p>Monsieur Alain BUCQUET, sous-préfet du Raincy<br/>Monsieur Gérard BRANLY, sous-préfet de Torcy<br/>Madame Aline ARCHIMBAUD, sénatrice de la Seine-Saint-Denis<br/>Monsieur Michel BILLOUT, sénateur de la Seine-et-Marne<br/>Monsieur Pascal POPELIN, député de Seine-Saint-Denis<br/>Monsieur Yves ALBARELLO, député de Seine-et-Marne<br/>Madame Dominique DELLAC, conseillère départementale de Seine-Saint-Denis<br/>Monsieur Pierre LAPORTE, conseiller départemental de Seine-Saint-Denis<br/>Monsieur Xavier VANDERBISE, maire de Courtry, conseiller départemental de Seine-et-Marne<br/>Monsieur Frédéric PARIS, directeur de cabinet CA Marne-et-Chantereine<br/>Monsieur Ludovic TORO, maire de Coubron<br/>Monsieur Dominique BAILLY, maire de Vaujours<br/>Madame Nelly DANINTHE, chargée d'études nuisances et risques, conseil départemental de Seine-et-Marne<br/>Madame Elise CHAPPAZ, Autorité de sûreté nucléaire<br/>Monsieur Thierry CHRUPEK, Autorité de sûreté nucléaire<br/>Monsieur Jean-Philippe HORREARD, délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé 93<br/>Monsieur Olivier ROUSSELLE, Chargé de mission, DRIAAF Ile-de-France<br/>Monsieur Guillaume BAILLY, chef de l'unité territoriale DRIEE 77<br/>Monsieur Bruno VERHAEGHE, adjoint au chef de l'unité territoriale DRIEE 77<br/>Monsieur Alexandre BARBERO, unité territoriale DRIEE 77<br/>Monsieur Nicolas LEPLAT, adjoint au chef de l'unité territoriale DRIEE 93<br/>Monsieur Jean-Luc MARCHAND, directeur industriel et carrière de Placoplatre<br/>Monsieur Eric FLAMAND, conseiller de Placoplatre<br/>Monsieur Gilles BOUCHET, responsable du développement des carrières Placoplatre<br/>Monsieur Eric ROYER, chargé du développement des carrières Placoplatre<br/>Madame Sophie MAMBRINI, responsable environnement carrières Placoplatre<br/>Monsieur Florian MALHERBE, délégué du personnel Placoplatre<br/>Monsieur Emmanuel IBANEZ, comité d'entreprise Placoplatre<br/>Monsieur Ludovic LE WORT, comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail Placoplatre<br/>Madame Mireille LOPEZ, association Nature environnement 77<br/>Monsieur Francis REDON, association Environnement 93</p> |

|   |
|---|
| <p>Monsieur Lionel MASSON, association pour la défense de l'environnement du bois fleuri ADEBF<br/>Monsieur Grégory JURADO, association pour la défense de l'environnement du bois fleuri ADEBF<br/>Monsieur KALKOTOURIAN, association pour la défense de l'environnement du bois fleuri ADEBF<br/>Monsieur Gérard MUNAUT, association Coubron environnement ADESBB 93<br/>Madame Sophie BAOUR, préfecture de Seine-Saint-Denis<br/>Madame Magali BARBIER, sous-préfecture de Torcy<br/>Monsieur Grégory MESBAH, sous-préfecture de Torcy<br/>Madame Chloé HENRY, sous-préfecture du Raincy</p> |
|---|

### Ordre du jour de la commission :

1. Inspection du 11 juin 2015 : suites données par l'exploitant
2. Etat d'avancement des travaux de démolition et de défrichage par l'exploitant
3. Présentation par l'ASN du cahier des charges pour l'intervention d'un tiers expert
4. Investigations projetées par l'exploitant pour les pollutions diffuses provenant des munitions
5. Présentation par l'exploitant du protocole concernant le suivi des gravats et leur devenir

Le sous-préfet du Raincy ouvre la séance en remerciant les membres de leur présence et propose de suivre l'ordre du jour.

#### **1. Inspection du 11 juin 2015 : suites données par l'exploitant**

Monsieur BOUCHET (Placoplatre) débute sa présentation sur ce premier point de l'ordre du jour.

Il indique la nomination d'une personne compétente en radioprotection (PCR). La société RP-Consult a été choisie du fait notamment de sa proximité avec le site.

Par ailleurs, une formation a été effectuée aux intervenants sur le site par la PCR (Intérêt et utilisation des dispositifs de protection individuelle et des dispositifs de contrôle etc).

Un travail de re-sensibilisation aux consignes de sécurité a été effectué auprès des agents présents sur site.

Monsieur Bouchet fait également état aux membres de la commission de suivi de l'installation d'un portique de détection de la radioactivité à la sortie du site, par où transite l'ensemble des camions. Le seuil de détection du portique a été fixé à 2 fois le bruit de fond. Enfin, sur ce point, un emplacement dédié a été déterminé en cas d'anomalie afin de permettre l'isolement du véhicule.

Concernant le suivi environnemental, 4 balises ont été installées en périphérie du site. Par ailleurs, la société Placoplatre s'engage à faire des mesures environnementales de suivi de la qualité de l'air à l'extérieur du site. Il est à noter qu'une balise a d'ores et déjà été installée sur le territoire de Vaujourn, fin septembre et qu'un projet d'installation d'une autre balise sur le territoire de Villeparisis est en cours.

Enfin, la société Placoplatre indique également aux membres de la commission que les trois remarques formulées lors de l'inspection par la DIRECCTE, et actées par un courrier du 7 juillet 2015, ont été traitées le jour-même.

**Madame LOPEZ (Nature Environnement 77)** demande à ce que le courrier de la DIRECCTE soit communiqué, dans sa version complète, aux membres de la CSS.

**Monsieur le Sous-préfet du Raincy** répond à cette demande en indiquant que ce document n'est pas communicable car cela n'est pas permis par le code du travail. Par ailleurs, il est précisé que la DIRECCTE, représentée à la CSS du mois de juillet 2015, a déjà présenté ces remarques ainsi que le point de droit relatif à la communicabilité du document.

**Monsieur REDON (Environnement 93)** indique qu'il a visité le site du fort de Vaujours début octobre. Il s'interroge sur l'absence de port de masques de protection autour du site du fait de la présence de poussières liées à la démolition de bâtiments.

**Monsieur BOUCHET** indique que les mesures relatives aux poussières seront présentées lors de la prochaine CSS. Il rappelle également que les bâtiments du site sont classés en 5 catégories et que la démolition des bâtiments de catégorie A ne nécessite pas la présence de masques.

**Monsieur REDON** précise qu'il évoque le cadre de poussières de démolition standard.

**Monsieur BOUCHET** indique que la brumisation à la source réalisée sur les bâtiments au moment de leur démolition, a pour but de prévenir la dispersion dans l'air d'éventuelles poussières et précise que la démolition n'a pas généré de poussières notamment lors de la venue des associations, comme en témoigne le film présenté en partie 2 de l'exposé.

**Madame LOPEZ** évoque la question de la sortie des déchets et demande à l'exploitant les mesures envisagées en complément du portique.

**Monsieur BOUCHET** indique que ce point sera évoqué dans un second temps de la réunion.

## **2. Etat d'avancement des travaux de démolition et de défrichage par l'exploitant**

**Monsieur BOUCHET** présente les aspects relatifs aux travaux de démolition et de défrichage réalisés depuis la dernière CSS du 9 juillet 2015.

Il est indiqué la mise en place d'une nouvelle base de vie au sud du site et présentant les standards de sécurité de la société (aires de stationnements, signalétiques, barrière entre la base vie et la sortie du site, etc.).

Par ailleurs, il est précisé que les équipes réalisent quotidiennement un point sécurité qui permet de coordonner les travaux.

Depuis le mois de juillet, des travaux de débroussaillage, de démolition, de désamiantage et de dépollution pyrotechnique ainsi que contrôles de radioprotection ont été réalisés.

### ✓ **Les travaux de débroussaillage :**

Sur ce point, l'essentiel des travaux hors fort central a été réalisé, à l'exception des parcelles A7, A10 et A11 pour lesquelles aucun travail n'a encore été effectué.

✓ Les travaux de démolition :

**Monsieur BOUCHET** précise que les travaux de désamiantage et de diagnostic pyrotechnique sont un préalable à la démolition.

Concernant les travaux de démolition, 16 bâtiments ont été démolis et un suivi de la traçabilité des matériaux est réalisé (DIB, amiante, ferrailles).

✓ Les travaux de désamiantage :

Un suivi du nombre de bâtiments traités est réalisé : 42 bâtiments ont été traités, 4 bâtiments sont en cours de désamiantage et 23 bennes de déchets désamiantés ont été évacuées en ISDD.

✓ Les travaux de dépollution pyrotechnique :

Il est précisé que l'essentiel des travaux a été réalisé sur la zone A12 (70% réalisés).

Par ailleurs, un diagnostic pyrotechnique a été réalisé en juillet sur l'ensemble du site, hors fort central. Chaque objet trouvé fait l'objet d'une fiche caractéristique.

✓ Les contrôles de radioprotection :

Des investigations ont été menées jusqu'à 1 mètre de profondeur (par passes de 50 cm) dans les terres situées à l'intérieur des rayons de 100 mètres et à l'extérieur du fort central afin de dédouaner les terres de catégorie E. Un maillage de 100 m<sup>2</sup> a été retenu pour la réalisation des mesures radiologiques. De même, des fiches ont été établies afin de recenser les résultats relevés.

Il est à noter que les relevés réalisés ont permis de dédouaner les terres de catégorie E à l'extérieur du fort central.

Pour finir cet état d'avancement, Monsieur BOUCHET présente le planning suivant : réalisation à court terme d'opérations de dépollution pyrotechnique des zones A1 à A5, de terrassement dans les zones A1 à A4.

Parallèlement à ces opérations, la cartographie radiologique de certains bâtiments se poursuit.

Suite à cette présentation, Monsieur le Sous-préfet du Raincy interroge les membres de la CSS sur d'éventuelles questions.

**Monsieur LAPORTE (Conseiller départemental - canton de Tremblay-en-France)** précise qu'il était présent lors de la visite faite sur site les 9 et 10 octobre 2015 et s'interroge sur les points suivants :

- L'utilisation et le stockage des matériaux alors que le brumisateur abat la poussière sur ces matériaux ;
- La pollution par métaux lourds ou pollution chimique est-elle prise en compte ;
- Des réponses contradictoires ont été apportées lors de la visite sur l'ancienne fonction des bâtiments carrelés quant aux activités qui ont été réalisées en leur sein.

Monsieur Laporte indique également le fait que le comité de suivi n'a d'intérêt que si un expert indépendant est présent pour avoir un avis critique.

**La société Placoplatre** indique sur ces différents points que la démolition est faite après dédouanement radiologique et qu'aucun gravât n'a été sorti du site. Concernant la pollution chimique, un diagnostic des sols sera prochainement réalisé. Enfin, la fonction des bâtiments visités était le stockage.

**Mme ARCHIMBAUD (Sénatrice de Seine-Saint-Denis)** interroge l'ASN et l'ARS sur les points suivants :

- Les éléments présentés par la société Placoplatre appellent-ils des remarques de la part de l'ASN ;
- Dans quelle filière les déchets amiantés partent-ils ;
- L'ARS s'est-elle saisie ou a-t-elle été saisie de la question des conditions de travail sur le site.

La première question est renvoyée à la présentation qui sera faite par l'ASN (point 3 de l'ordre du jour).

Concernant les déchets amiantés, la société Placoplatre indique que l'essentiel des déchets friables est transporté sur le site de SITA de Villeparisis ainsi que sur un autre site à Saint-Martin-du-Tertre.

**Madame LOPEZ** se questionne sur la pertinence de ce choix dans la mesure où le site Veolia de Claye-Souilly peut recevoir ce type de déchets.

**Monsieur ALBARELLO (député de Seine-et-Marne)** indique que les déchets friables peuvent être stockés sur le site de Claye-souilly et que les déchets non friables peuvent être stockés sur un site plus éloigné.

La société Placoplatre précise que ce type de déchets est répertorié en classe 2.

**Monsieur HORREARD (ARS)** intervient en réponse à la dernière question posée par Mme la Sénatrice. Il indique la présence de l'ARS lors de l'inspection du 11 juin 2015 et réitère le fait qu'il n'y a pas à ce jour d'élément tangible qui pourrait engager une réévaluation épidémiologique.

**Monsieur REDON** demande si un état des lieux sera fait sur la pollution chimique car les travaux en cours entraînent des déplacements de terres. Il souhaite que des relevés radiologiques faits sur les murs des bâtiments soient également fait sur les sols.

Par ailleurs, il considère, en se référant aux directives européennes, que les démolitions réalisées par la société Placoplatre seraient entachées d'illégalités du fait de l'absence de l'avis de l'autorité environnementale sur ce projet. Il demande donc l'arrêt des travaux afin que le dossier puisse être déposé et étudié (nota : la DRIEE informe que les opérations actuelles de démolition conduites par Placoplatre ne sont pas soumises à l'avis de l'AE conformément à l'article L.122-1 du code de l'Environnement car les permis de démolir ne relèvent pas de la définition de « projet » selon cet article).

**Madame LOPEZ** s'interroge sur le fait de savoir quel service de l'Etat surveille le site en dehors de l'ASN, en sachant que le site n'étant pas classé ICPE pour l'instant, la DRIEE n'effectue pas de surveillance.

La demande d'un expert reconnu dans le domaine du risque chimique, tel que l'INERIS, est réitérée. Il est demandé un financement sur fonds de l'État.

**Monsieur le Sous-préfet du Raincy** indique de nouveau qu'un tel financement n'est pas possible car il n'est pas prévu par les textes réglementaires. Les missions de tierce expertise en matière d'installations classées sont toujours payées par l'exploitant conformément au code de l'environnement.

**Monsieur TORO (maire de Coubron)** fait état aux membres de la CSS de l'attention qui a été portée auprès des Ministres de l'environnement et de la santé sur les liens entre le laboratoire Subatec et la société Placoplatre, qui a financé le laboratoire dans le cadre des études menées. Il considère qu'il ne devrait pas appartenir à la société Placoplatre de payer le contrôleur.

Il propose que l'État envoie une personne régulièrement sur site afin de réaliser des contrôles radiologiques et indique également son souhait d'autres contrôles inopinés de l'ASN en sus de celui réalisé le 11 juin 2015.

Il interpelle également l'ARS sur le fait que l'étude réalisée en Seine-et-Marne n'a pas été réalisée sur les communes aux alentours.

Monsieur HORREARD indique que cette demande sera relayée.

Madame Dellac (conseillère départementale – canton de Tremblay-en-France) et l'association Coubron Environnement font également la demande d'un expert indépendant.

Monsieur ALBARELLO questionne les membres de la CSS sur la mise en place d'une convention entre la société Placoplatre et l'Etat.

Monsieur le Sous-Préfet du Raincy rappelle que l'ASN est une autorité indépendante.

### 3. Présentation par l'ASN du cahier des charges pour l'intervention d'un tiers expert

Monsieur CHRUPEK fait un retour aux membres de la CSS sur l'inspection de l'ASN du 11 juin 2015 et sur les réponses apportées par Placoplatre le 10 septembre. Il indique que des échanges réguliers sur les suites données se sont tenus avec la société Placoplatre depuis l'inspection.

Une lettre de clôture de l'inspection a été adressée par l'ASN, le 9 novembre 2015, à la société Placoplatre accusant réception des éléments fournis et réitérant sa recommandation relative aux contrôles radiologiques complémentaires qui pourraient être réalisés sur les bennes convoyant des matériaux hors du site.

Il est par ailleurs indiqué que la clôture de l'inspection n'empêche pas la réalisation de nouvelles inspections visant à contrôler le respect des engagements de Placoplatre.

Enfin, l'ASN indique que Placoplatre a réalisé peu d'opérations de démolition depuis la dernière visite inopinée et que les démolitions concernaient des bâtiments dédouanés du risque radiologique

Concernant les modalités de mise en œuvre d'une tierce expertise, l'ASN précise qu'une rencontre a eu lieu avec les sénateurs.

- Les objectifs de la tierce-expertise, présentés aux membres de la CSS sont les suivants :
  - Réalisation de mesures radiologiques surfaciques et en profondeur pour les opérations de démolition et de terrassement associés afin d'identifier la présence éventuelle d'une contamination sur les surfaces extérieures, intérieures et toitures des bâtiments ainsi qu'au niveau des aires extérieures (en surface ou en profondeur) ;
  - Réalisation d'éventuels contrôles inopinés sur les déchets transitant hors du site ainsi que des analyses sur les eaux ;
  - Assurance de la pertinence, du caractère adapté et de la validité des contrôles radiologiques réalisés sous la responsabilité de la société Placoplatre.

Il est également proposé de diligenter des mesures sur les bâtiments de catégorie B, C, D et E – les bâtiments de catégorie A ayant déjà été expertisés par le laboratoire Subatech/IPHC – suivant les modalités suivantes :

- Bâtiments de catégorie B : examen effectué sur l'ensemble de la surface du bâtiment soumis à contrôle ;

- Bâtiments de catégorie C : examen radiologique effectué sur un bâtiment ayant servi au stockage de pièces en uranium ;
- Aires de catégorie D et E : examen de 10% de la zone soumise à contrôle.

Il est précisé aux membres de la CSS que le choix du tiers-expert sera fait par l'ASN ; le prestataire retenu devra remplir les conditions suivantes : agrément de l'ASN ou une autorité équivalente et capacité à réaliser la prestation et indépendance vis-à-vis de l'exploitant.

Il est rappelé que la prestation qui sera réalisée par le tiers-expert, une fois nommé, sera à la charge de l'exploitant.

Monsieur TORO indique qu'il appartient à l'État de payer pour éviter tout lien entre Placoplatre et le contrôleur.

Monsieur POPELIN (député de Seine-Saint-Denis) intervient en précisant que si le financeur est distinct du donneur d'ordre la question du financeur n'a pas de légitimité.

Monsieur le Sous-préfet du Raincy rappelle à nouveau le statut d'autorité indépendante de l'ASN. Il rappelle également la méthodologie retenue et demande aux membres de la CSS si ces derniers ont des remarques sur le projet de cahier des charges.

Madame LOPEZ demande si la société Placoplatre va appliquer la recommandation de l'ASN relative au contrôle radiologique des bennes en sortie de site. La société Placoplatre répond positivement à cette interrogation.

Monsieur REDON demande si la taille de la maille de 100 m<sup>2</sup> pour réaliser des mesures sur les terres extérieures est validée par l'ASN.

Monsieur CHRUPEK indique que le précédent avis de l'ASN du 20 mars 2015 ne porte pas sur les travaux d'excavation des terres jusqu'à l'extraction du gypse, prévus ultérieurement par Placoplatre, ni sur le retrait des puits, des canalisations et des éventuels autres ouvrages enterrés qui pourraient nécessiter d'autres dispositions de caractérisation et de suivi radiologiques. La taille du maillage pour le contrôle radiologique des terres extérieures proposé par Placoplatre n'a pas fait l'objet d'observation de la part de l'ASN.

Il précise que les données historiques du site ont été prises en compte afin de réaliser les contrôles. L'ASN valide la méthodologie de contrôle proposée par Placoplatre pour cette première partie.

Monsieur MUNAUT (Coubron Environnement) soulève la question de négociations d'achat entre Placoplatre et la Communauté d'Agglomération Marne-et-Chantierine sur les parcelles détenues par cette dernière. Dans ce cadre, il estime qu'il faudrait grouper l'ensemble des opérations de contrôle radiologique.

Monsieur PARIS (CA Marne-et-Chantierine) indique que des négociations sont en cours.

L'association pour la défense de l'environnement du bois fleuri fait remarquer que des mesures doivent être faites plus régulièrement.

Madame ARCHIMBAUD interpelle l'ASN sur la liste des laboratoires consultés.

L'ASN confirme bien que les laboratoires susceptibles d'avoir eu des liens avec les anciens et nouveaux propriétaires du site ne seront pas consultés.

Monsieur BILLOUT (Sénateur de Seine-et-Marne) fait état aux membres de la CSS de l'évolution positive de son opinion sur le financement de l'expertise. Dans la mesure où l'ASN est le donneur

d'ordre, il estime que la question du financement ne se pose pas car l'expert ne rend pas compte au financeur. Néanmoins, la même question va se poser pour les autres types de pollution.

Monsieur le Sous-Préfet du Raincy acte l'absence de remarque formulée par les membres de la CSS sur la proposition de cahier des charges de l'ASN.

#### 4. Investigations projetées par l'exploitant pour les pollutions diffuses provenant des munitions

Monsieur BOUCHET indique qu'une campagne de reconnaissance est engagée sur ce point avec la réalisation d'un diagnostic sur l'état des pollutions des sols va être engagé. 116 sondages avec une profondeur jusqu'à 3 m vont être prélevés. L'historique a été pris en compte concernant la localisation des différents secteurs.

Il est également précisé que des travaux de diagnostic pyrotechnique et radiologique avant réalisation des sondages sont nécessaires.

Monsieur MUNAUT interroge Placoplatre quant à la profondeur d'intervention et si celle-ci se fera au-delà des 3 mètres.

Monsieur BOUCHET précise qu'il s'agit d'une première étape et que cela sera étudié au cas par cas.

Madame ARCHIMBAUD demande à ce qu'il puisse y avoir une expertise sur la pollution chimique.

Monsieur BAILLY (UT-DRIEE 77) rappelle que les terres doivent rester sur place conformément à l'arrêté de servitudes.

Il indique également qu'il y aura, par ailleurs, un dossier déposé, qui sera étudié et qui pourra également faire l'objet d'une tierce-expertise. Dans ce cadre, le projet fera l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale, tel que le prévoit la procédure.

Monsieur BILLOUT souhaite avoir les mêmes garanties d'indépendance sur les diagnostics qui seront faits sur la pollution chimique que sur celles données pour les diagnostics radiologiques.

Madame LOPEZ demande le nom de l'organisme mandaté pour effectuer les mesures.

La société Placoplatre répond qu'il s'agit d'ANTEA.

Monsieur BAILLY (UT-DRIEE 77) rappelle, suite à une question posée, que tous les projets ne font pas l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale. On ne peut la saisir que s'il y a un dossier couvert par cette procédure ce qui n'est pas le cas actuellement.

#### 5. Présentation par l'exploitant du protocole concernant le suivi des gravats et leur devenir

Monsieur BOUCHET indique que les ferrailles partent dans des filières de valorisations et que la traçabilité sur les gravats sera assurée. A ce jour, il n'y a pas de sortie de gravats. Les recommandations de l'ASN seront suivies.

Madame LOPEZ s'interroge sur le site de destination des ferrailles, et s'il s'agit du site Derichebourg à Chelles. Elle demande également l'état du registre que Placoplatre s'était engagé à mettre en œuvre.



Monsieur BOUCHET confirme que l'ensemble des matériaux sera tracé.

Madame LOPEZ demande à pouvoir voir les registres.

Monsieur MARCHAND (Placoplatre) lui propose de venir les consulter sur place lors d'une nouvelle visite porte ouverte.

Monsieur BAILLY (Maire de Vaujours) s'étonne du fait que les associations s'interrogent uniquement vis-à-vis du site de Placoplatre et non pas également sur le terrain détenu par la Communauté d'Agglomération Marne et Chantereine.

Madame ARCHIMBAUD s'interroge sur le timing des différentes opérations.

Monsieur FLAMAND (Placoplatre) rappelle qu'à ce stade, les opérations concernent les démolitions. L'étape de découverte sera traitée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter qui sera déposé ; il y aura dans ce cadre une étude sur l'état des sols qui sera instruite par la DRIEE. Il n'y a donc pas de décalage dans le timing.

Monsieur MUNAUD demande à la société Placoplatre ce qui sera fait concernant la conservation d'une partie du patrimoine (porche, tour de guet, etc.).

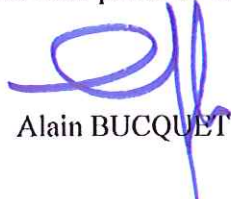
Monsieur FLAMAND indique que tout ce qui pourra être préservé le sera notamment le porche d'entrée.

Monsieur IBANEZ (Placoplatre) souligne également que 350 emplois directs et 2000 emplois indirects sont directement concernés par l'exploitation du gypse du site.

\*  
\*   \*  
\*

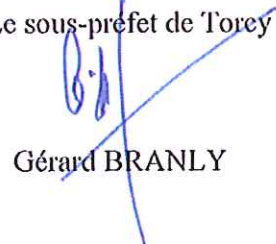
Le sous-préfet du Raincy, après avoir remercié les membres de la CSS pour leur participation, clôt la séance.

Le sous-préfet du Raincy



Alain BUCQUET

Le sous-préfet de Torcy



Gérard BRANLY